Dèmarche à suivre

- Se connecter sur : **www.cnpm-mediation-consommation.eu**
- Dans la partie « **Vous êtes un professionnel** », cliquer sur l'onglet : « **DEMANDE D'ADHÉSION** »
- Remplir le formulaire d'adhésion dans sa totalité : les éléments renseignés viendront s'intégrer dans la convention
    - **TRÈS IMPORTANT** : Vous devez, sous l'onglet « **AFFILIATION** » (partie grisée), aller sélectionner dans la liste déroulante :
        - **APHN (Association pour la Promotion de l'Hygiène vitale et la Naturopathie)**

Après validation de votre demande d'adhésion, vous pouvez immédiatement accéder à votre dossier en cliquant sur l'onglet et en vous identifiant avec votre adresse mail et votre mot de passe pour :

- **1** - Visualiser le projet de convention

- **2** - Effectuer le paiement de la cotisation - d'un montant de 25,20 € TTC pour 36 mois - par carte bancaire en cliquant sur l'onglet "**Adhésion en attente....**" *(pour information, si vous n'avez par la possibilité d'effectuer le règlement par CB, vous pouvez nous adresser un chèque ou effectuer un virement bancaire - à réception de votre règlement, nous vous adresserons votre facture par mail)*
- **3** - Télécharger la convention puis l'éditer *(pour votre dossier personnel - inutile de retourner la convention à la CNPM MÉDIATION CONSOMMATION)*
- **4** - Éditer la facture *(si le règlement a été effectué par CB)* en cliquant sur l'onglet "**Mes factures**"

Lorsque l'ensemble de ces étapes seront réalisées, vous pourrez alors inclure dans vos documents, site et/ou affichage, la formule suivante :

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, notre société a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : SAS CNPM - MÉDIATION - CONSOMMATION. En cas de litige, le consommateur pourra déposer sa réclamation sur le site :

http://cnpm-mediation-consommation.eu

ou par voie postale en écrivant à

CNPM - MÉDIATION - CONSOMMATION

27, avenue de la Libération – 42400 SAINT-CHAMOND

Bien évidemment, vous pouvez l'adapter, mais toutes les mentions qui figurent dans la loi sont incluses dans cette formule.